

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 avril 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Lagarde



Délibération n° 04-01 du 14 avril 2022

PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES – PERCEPTION D’UNE RECETTE ET AVENANTS AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'accord-cadre et les conventions d'objectifs et de financement 2020-2023 approuvés par délibérations du n°09-03 du 10 septembre 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les avenants aux conventions d'objectifs et de financement 2020-2023 à conclure avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant du Département ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.